

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **8 juillet 2026**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Alex Veilleux (Saint-Benjamin)
Annie Labbé (Sainte-Aurélie)
Dominique Charrière (Saint-Luc)
Jean Tanguay (Saint-Magloire)
Joan Gagnon (Lac-Etchemin)
Linda Gosselin (Représentante Sainte-Justine)
Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Suzanne Campeau Guenette (Saint-Louis)
Tom Leclerc (Saint-Camille)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)

Et/ou est absent à cette séance:

Pierre Lantagne (Sainte-Rose)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Chabot, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que Madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Christian Chabot procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-07-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2026**
- 04 - ADMINISTRATION**
 - 04.01** - Liste des comptes à payer
 - 04.02** - Adoption du règlement numéro 158-26 modifiant le règlement numéro 145-23 décrétant une dépense et un emprunt pour l'amélioration et l'augmentation de la capacité du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques
- 05 - RESSOURCES HUMAINES**
- 06 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TERRITORIAL**
 - 06.01** - Rapport d'activités 2025-2026 - Fonds région et ruralité volet 2
 - 06.02** - Modification du cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC des Etchemins
 - 06.03** - Projet Signature Innovation - Projet de la Tour Zacharoise- déposé par la Municipalité de Saint-Zacharie
- 07 - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01** - PRMHH - prévision et suivi des dépenses réelles 2026-2027 et suivi des actions 2026
 - 08.02** - Abrogation de la résolution no 2026-03-10 - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2026
 - 08.03** - Prolongation d'entente - Environnement Viridis inc. - recyclage de biosolides municipaux
 - 08.04** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 03-2026 de la municipalité de Saint-Zacharie - Modification du règlement de zonage
- 09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
- 10 - DEMANDE D'APPUI**
- 11 - CORRESPONDANCE**
 - 11.01** - Programme d'ententes en patrimoine - lettre d'annonce d'aide financière
- 12 - DIVERS**
 - 12.01** - Rapport du préfet
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 10 JUIN 2026**

ATTENDU QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

2026-07-02

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04 - ADMINISTRATION

2026-07-03

04.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN
TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 870 871,99\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-04

**04.02 Adoption du règlement numéro 158-26 modifiant le
- règlement numéro 145-23 décrétant une dépense et
un emprunt pour l'amélioration et l'augmentation de
la capacité du Centre régional de traitement des
boues de fosses septiques**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Etchemins a adopté le règlement numéro 145-23 décrétant une dépense et un emprunt temporaire pour l'amélioration et l'augmentation de la capacité du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques lors de la séance du 12 juillet 2023;

ATTENDU QUE les travaux visés par le règlement numéro 145-23 sont maintenant complétés;

ATTENDU QU'il y a lieu de convertir le financement temporaire autorisé en vertu du règlement numéro 145-23 en financement à long terme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 3 et 4 afin de fixer le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés à 1 400 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 5 afin de préciser que les données servant à établir la répartition des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt entre les municipalités participantes seront révisées tous les cinq (5) ans, simultanément au renouvellement du financement de l'emprunt;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'annexe « C » afin de mettre à jour les pourcentages de répartition des coûts entre les municipalités à partir des données réelles de galonnage des boues pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement numéro 158-26 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALEX
VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le règlement numéro 158-26 modifiant le règlement numéro 145-23 décrétant une dépense et un emprunt pour l'amélioration et l'augmentation de la capacité du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

06 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TERRITORIAL

2026-07-05

06.01 Rapport d'activités 2025-2026 - Fonds région et ruralité volet 2

ATTENDU QUE comme spécifié dans l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC doit fournir un rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ledit rapport d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 a été déposé tel que requis à l'Entente;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le rapport d'activités 2025-2026 (1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026) du Fonds région et ruralité.

QUE le rapport soit publié sur le site Internet de la MRC des Etchemins et qu'une copie soit acheminée au bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-06

**06.02 Modification du cadre d'intervention pour la
- vitalisation du territoire de la MRC des Etchemins**

ATTENDU QUE le cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC des Etchemins – volet 2 prévoit actuellement un coût du projet maximum de 25 000\$ pour les municipalités dans leur enveloppe locale ;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas à avoir de limite maximale autre que le montant annuel qui leur est attribué dans le cadre FRR 2025-2029 ;

ATTENDU QUE le cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC des Etchemins doit être ajusté afin de refléter cette nouvelle modalité concernant l'affectation budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE
LABBÉ,
ET RÉSOLU

D'adopter le cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC des Etchemins modifié, tel que présenté.

QUE cette modification entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-07

**06.03 Projet Signature Innovation - Projet de la Tour
- Zacharoise- déposé par la Municipalité de Saint-
Zacharie**

ATTENDU QU'un montant de 200 000\$ est disponible dans l'enveloppe du Projet Signature Innovation;

ATTENDU QUE le comité directeur a procédé à l'analyse de divers scénarios;

ATTENDU QUE le scénario retenu visait à donner la chance à un projet qui avait été refusé lors des derniers appels à projet de se réaliser;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zacharie a adapté son projet et qu'il répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion Signature Innovation;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 403 100\$ et que l'aide financière demandée est de 200 000\$;

ATTENDU QUE le comité directeur du Projet Signature Innovation a étudié le dossier et fait une recommandation favorable;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet est conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- Que l'aide financière soit versée en un seul versement, à la fin de la réalisation du projet.
- Qu'un suivi régulier soit effectué par la MRC afin de s'assurer que les travaux sont réalisés dans les délais prescrits.
- Que le projet soit réalisé au plus tard le 30 septembre 2027.

ATTENDU QUE les dépenses suivantes sont admissibles à compter de la date de dépôt de la demande, soit le 18 décembre 2024:

- Construction d'une tour de 24 pieds
- Aménagement d'un sentier
- Conception et étude de réalisation
- Achat d'équipements et de signalisation
- Frais de promotion

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le projet « la Tour Zacharoise » déposé par la municipalité de Saint-Zacharie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité directeur.

Somme demandée et accordée : 200 000 \$

Coût du projet: 403 100 \$

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente relatif à la réalisation de ce projet, ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

07 - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Aucun point

**08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION**

**08.01 PRMHH - prévision et suivi des dépenses réelles
- 2026-2027 et suivi des actions 2026**

Dépôt des documents

2026-07-08

**08.02 Abrogation de la résolution no 2026-03-10 -
- Programme d'aménagement durable des forêts
(PADF) 2026**

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable

des forêts (PADF) afin de permettre la réalisation d'interventions ciblées sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, et que cette entente mandatait la MRC de Montmagny comme MRC délégataire désignée pour la coordination du programme dans la région;

ATTENDU QU'un appel à projets, pour une enveloppe de 17 600 \$ en 2026, a été lancé en décembre 2025 pour tous les promoteurs désirant se prévaloir du programme et que deux demandes ont été déposées, soit la CADMS (Parc régional du Massif du Sud) et la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis;

ATTENDU QUE le Comité d'aménagement a analysé les deux projets selon la grille d'évaluation du programme et a jugé les deux demandes recevables;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le calcul de la répartition de l'aide financière lors de l'adoption de la résolution no 2026-03-10 et que le montant accordé à la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis aurait dû être de 5 100 \$ plutôt que de 5 600 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE LABBÉ,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins abroge la résolution no 2026-03-10.

QUE le Conseil de la MRC confirme son approbation des deux projets déposés dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2026 et accorde les sommes de la façon suivante :

- CADMS (Parc régional du Massif du Sud) : 12 500 \$;
- Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis : 5 100 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-09

**08.03 Prolongation d'entente - Environnement Viridis inc. -
- recyclage de biosolides municipaux**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté des Etchemins doit se départir de biosolides générés (boues solides traitées) par le traitement des boues à son usine de traitement des boues;

ATTENDU QUE la MRC a conclu, l'année dernière, une entente avec Environnement Viridis inc. concernant la réception et le traitement des boues;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit une clause de prolongation stipulant que le taux applicable pour l'année 2026 correspond au taux de 2025, soit 75,23 \$/tnh, majoré de l'indice des prix à la

consommation (IPC) annoncé, lequel est de 2,3 %, portant ainsi le taux à 76,96 \$/tnh;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN
MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte de reconduire l'entente pour le recyclage de biosolides municipaux au taux uniforme de 76,96\$/tnh, et ce, jusqu'à concurrence de 350 tonnes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-10

**08.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 03-2026 de la municipalité de Saint-Zacharie -
Modification du règlement de zonage**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie a adopté, le 7 juillet 2026, le règlement 03-2026 modifiant le règlement de zonage 08-2007;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les projets d'ensemble à l'intérieur de la zone 18-H;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE
CAMPEAU GUENETTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 03-2026, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Aucun point

10 - DEMANDE D'APPUI

Aucune demande

11 - CORRESPONDANCE

11.01 Programme d'ententes en patrimoine - lettre - d'annonce d'aide financière

Dépôt de la lettre.

12 - DIVERS

12.01 Rapport du préfet

-

Monsieur Christian Chabot a participé aux rencontres suivantes:

- Rencontre préparatoire Chaudière Appalaches économique
- Rencontre du nouveau directeur général du CISSS - Comité
vigilance santé
- Chaudière Appalaches économique
- CADMS
- Comité Projet Signature

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-11

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h12.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CHRISTIAN CHABOT
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE